

COMPTE RENDU

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2020

L'an 2020 et le 04 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu extraordinaire, sous la présidence de Patrice LE BAIL, Maire.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Excusés avec pouvoir :

- GARRIER Amandine pouvoir donné à LE BAIL Patrice
- CASTIGLIONE Arnaud pouvoir donné à LECUIR Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 29/10/2020

Date d'affichage : 29/10/2020

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1°) **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain PIERRE aux fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des élus présents et représentés.

2°) **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2020. Ledit procès-verbal ne soulève pas d'observation.

Adopté à l'unanimité des élus présents et représentés.

3°) **Vote de l'urgence à rajouter deux questions à l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'urgence à rajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- 2020-XI-53 - YCID : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
- 2020-XI-54 - Acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 2546 sise 20 rue de Tessé

Adopté à l'unanimité des élus présents et représentés.

Délibération 2020-XI-45 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT - AJOUT DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération du 09 novembre 2007 la collectivité s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et a signé une convention de mise en œuvre avec la Préfecture des Yvelines dans le cadre du programme d'aide au contrôle de légalité dématérialisé. Celle-ci a été signée par les parties les 1er et 5 mars 2008.

Ce dispositif permet d'une part, de raccourcir les délais d'entrée en vigueur des délibérations, des décisions et des arrêtés du Maire tout en maintenant un niveau optimal de sécurité juridique et d'autre part, d'alléger la gestion administrative des actes.

La transmission des documents budgétaires (budget, compte administratif, décision modificative) peut également s'effectuer sous forme dématérialisée.

La commune souhaitant élargir le dispositif de télétransmission au représentant de l'Etat à l'ensemble des documents budgétaires, il s'avère nécessaire de signer un avenant à la convention de mise en œuvre de télétransmission des actes avec la Préfecture des Yvelines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, décide :

- **d'approuver** le principe de télétransmission des documents budgétaires,
- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant à la convention,
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-XI-46 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION A LA SNCF DES PARCELLES CADASTREES B248 ET B249 AFFECTEES AU PARKING DE LA GARE

Lors de sa séance du 18 septembre 2020, le conseil municipal a décidé d'acquérir deux parcelles, cadastrées B248 et B249 d'une emprise totale de 4470 m², pour agrandir le parking de la gare actuel dans le cadre du projet d'aménagement du pôle gare Tacoignières-Richebourg mené en partenariat avec IDF Mobilités, la SNCF et le Conseil départemental des Yvelines.

Ces deux nouvelles parcelles complètent les autres emprises foncières du domaine public ferroviaire disponibles. Dans la mesure où ces aménagements répondent à des fonctionnalités de parking de gare relevant des compétences de la SNCF, il est proposé qu'elle prenne en charge la gestion de ces deux nouvelles parcelles afin de permettre une exploitation identique du futur parking de la gare.

Aussi, le transfert de gestion doit être matérialisé par une convention à intervenir entre la commune et la SNCF. Cette convention a pour objet de régler les modalités techniques et financières de gestion de l'ensemble des parcelles affectées au parc de stationnement public de la gare Tacoignières-Richebourg.

La SCNF disposera du droit de jouir du bien conformément à sa destination ainsi que des droits d'usage et d'exploitation du bien confié, et peut le valoriser en conformité avec son affectation. Elle accomplira tous les actes de gestion à l'exception des actes de disposition. A ce titre, elle percevra le produit des redevances d'occupation et en assurera le recouvrement.

En revanche, la SNCF ne disposera d'aucun droit réel sur les biens dont la gestion est transférée.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de transfert de gestion des parcelles cadastrées B248 et B249 d'une emprise totale de 4470 m² à la SNCF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, décide :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de transfert de gestion avec la SNCF des parcelles cadastrées B248 et B249 d'une emprise totale de 4470 m², affectées au domaine public communal dans le cadre du programme d'aménagement du pôle gare Tacoignières-Richebourg, annexée à la présente délibération.

- **Précise** que cette convention de transfert de gestion n'interviendra qu'à compter de la publication au service de la publicité foncière de Rambouillet des actes notariés d'acquisition desdites parcelles et de l'affectation de ces dernières au domaine public de la commune.

Délibération 2020-XI-47 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SNCF EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU POLE GARE TACOIGNIERES-RICHEBOURG

Si les transports s'adaptent en permanence aux besoins, les services et les infrastructures sont étudiés et planifiés des années à l'avance en cohérence avec d'autres plans.

Pour permettre la mise en œuvre des politiques de service du nouveau plan de déplacement urbain (PDU), document de planification qui détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement et accompagner les opérateurs ferroviaires qui doivent adapter leurs gares, Ile-de-France Mobilités intervient dans le financement des opérations d'amélioration de l'intermodalité, et notamment d'aménagements de voirie pour les transports en commun, réaménagement des accès véhicules et piétons, en vue d'une meilleure qualité de service rendu aux usagers.

En 2018, sur la demande de la commune, IDF Mobilités a lancé une étude PDU qui a permis de définir des orientations d'aménagement du pôle d'échanges de la Gare de TACOIGNIERES RICHEBOURG intégrant l'ensemble des besoins des voyageurs des transports en commun.

Dans ce cadre, et dans le souci d'améliorer les conditions d'intermodalité au nord du pôle gare, SNCF GARES&CONNEXIONS a décidé de lancer un projet de construction d'un parc-relais de 122 places cofinancé par SNCF GARES&CONNEXIONS et IDF Mobilités pour un montant prévisionnel de 816.000 €.

En complément, dans le cadre des échanges réguliers lors du montage du projet de parc relais et de l'étude PDU, SNCF GARES&CONNEXIONS a décidé de procéder à la réalisation d'actions complémentaires, garantissant l'accès piétons, modes doux, bus et véhicules légers et la réalisation de 3 postes à quais bus et d'un parvis ouvert au droit du bâtiment voyageurs.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des études et travaux relatifs aux aménagements d'intermodalité de la gare Tacoignières-Richebourg.

Agnès GACEMI s'interroger sur le nom donné à la gare « Tacoignières-Richebourg » alors qu'elle se situe sur la commune de Tacoignières. Monsieur le Maire indique que c'est une dénomination historique définie par la SNCF au même titre qu'Orgerus-Béhoust ou Montfort l'Amaury-Méré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de financement des études et travaux relatifs aux aménagements d'intermodalité de la gare Tacoignières-Richebourg selon les caractéristiques suivantes :
 - Zone 1 : Aménagement du parvis de la gare :
 - la création du parvis est financée à 70% par IDF Mobilités et à 30% par la commune,
 - la création de 20 places de stationnement vélos sécurisées est financée à 100% par IDF Mobilités,
 - Zone 2 : Réaménagement du carrefour avec la rue de la gare est financée à 70% par IDF Mobilités et à 30% par le Conseil départemental des Yvelines,
 - Zone 3 : Création d'un parking relais de 122 places :
 - l'acquisition foncière est financée à 100% par la commune,
 - l'aménagement du parking est financé à 70% par IDF Mobilités et à 30% par la SNCF,
 - Zone 4 : Carrefour voie nouvelle / RD45 est financé à 100% par le Conseil départemental des Yvelines
 - Zone 5 : création d'une voie nouvelle est financée à 70% par le Conseil départemental des Yvelines et à 30% par la commune,

Sur la base d'une estimation maximale des dépenses, la commune aurait à sa charge la somme de 433.120 € HT, la SNCF 210.900 € HT, Ile de France Mobilités 1.363.596 € HT et le Conseil départemental des Yvelines 442.900 € HT.

- **D'inscrire** les dépenses et les recettes au budget primitif

Délibération 2020-XI-48 : Convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme et du comité médical pour la période 2019-2021

Les frais des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission de réforme et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge des collectivités concernées.

Les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, comité médical et commission de réforme, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Les différents frais peuvent être avancés par le centre de gestion qui se fait rembourser par la collectivité. Les modalités de remboursement sont définies conventionnellement.

Les montants forfaitaires de remboursement par chaque collectivité de la rémunération des médecins est fixée en fonction du nombre de dossiers présentés à chaque séance, les charges patronales incluses :

- nombre de dossiers inférieur à 5 : 32,98 €
- nombre de dossiers compris entre 5 et 10 : 49,77 €
- nombre de dossiers supérieur à 10 : 68,03 €.

En cas de dossiers examinés, le CIG adressera à la commune, un état récapitulatif des sommes dues et liées à la rémunération des médecins membres de la commission de réforme et du comité médical.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme et du comité médical à intervenir entre la commune et le centre interdépartemental de gestion de Versailles pour la période 2019-2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme et du comité médical pour la période 2019-2021.
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-XI-49 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ D'ALERTE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Les bâtiments communaux ne sont pas équipés de système de sécurité d'alerte afin d'être en conformité avec la législation. Les bâtiments doivent être prochainement contrôlés par la Commission de Sécurité.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'en faire installer un, afin de protéger les usagers et l'ensemble des bâtiments communaux (mairie, agence postale, bâtiment socio-éducatif, foyer rural, cantine et groupe scolaire).

Une consultation a été lancée et l'entreprise SAS Alain Electricité a communiqué sa proposition commerciale pour la fourniture et pose d'un système de sécurité d'alerte afin de protéger l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant de 9.593,00 € HT, soit 11.511,60 € TTC.

Il est proposé d'attribuer le marché de fourniture et pose d'un système de sécurité d'alerte afin de protéger les usagers et l'ensemble des bâtiments communaux (mairie, agence postale, bâtiment socio-éducatif, foyer rural, cantine et groupe scolaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, décide :

- **d'attribuer** le marché de fourniture et pose d'un système de sécurité d'alerte afin de protéger les usagers et l'ensemble des bâtiments communaux (mairie, agence postale, bâtiment socio-éducatif, foyer rural, cantine et groupe scolaire) à l'entreprise SAS Alain Electricité pour un montant de 9.593,00 € HT, soit 11.511,60 € TTC.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché.
- **dit** que la dépense est prévue au budget 2020.

Délibération 2020-XI-50 : Convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme et du comité médical pour la période 2016-2019

Comme exposé lors de la délibération n°2020-XI-48, la commune conventionne avec le centre interdépartemental de gestion de Versailles (CIG) pour le remboursement des frais des honoraires des médecins, des frais d'exams médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission de réforme et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme avancés par le CIG.

Pour la période 2016-2019, la commune n'a pas signé cette convention. Toutefois, un dossier a été présenté au comité médical, celui de M. Poyer.

L'examen de la situation de cet agent communal a fait l'objet de quatre rendez-vous en décembre 2017, janvier, juin et juillet 2018.

La commune doit rembourser la somme de 213,60 € au CIG Versailles au titre de l'avance de frais engagés pour l'examen de la situation de cet agent par le comité médical.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme et du comité médical à intervenir entre la commune et le centre interdépartemental de gestion de Versailles pour la période 2016-2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme et du comité médical pour la période 2016-2019.
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-XI-51 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Ce qui signifie qu'à compter du 27 mars 2017, la Communauté de Communes du Pays Houdanais aurait pu devenir compétente dans les domaines cités ci-dessus.

Cependant, l'article 136 de la loi ALUR prévoit des processus permettant d'empêcher ce transfert :

- dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu,
- du fait de la volonté de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH),

- soit en période d'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions ci-dessus énumérées.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais est constitué de 36 communes, 4 dans le 28 et 32 dans le 78. Ces communes se couvrent progressivement de documents d'urbanisme.

Il est rappelé que le PLU de Tacoignières a été approuvé le 08 décembre 2017.

Afin de répondre au mieux à l'évolution de ses besoins, la commune a engagé une modification simplifiée de son PLU par délibération en date du 09 novembre 2018.

Pour rappel, le transfert de la compétence à la CCPH aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle du territoire intercommunal. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Monsieur le Maire précise que le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CCPH induit automatique une perte de la maîtrise du foncier à l'échelle communale.

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Compte tenu des éléments ci-dessus présentés, il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

- **De s'opposer** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays Houdanais.
- **De demander** au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais de prendre acte de cette décision d'opposition.

Délibération 2020-XI-52 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES AGENTS COMMUNAUX POUR LES BESOINS DU SERVICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas, d'hébergement et de transport exposés dans ce cadre.

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels peuvent prétendre au remboursement de frais.

La résidence administrative se définit comme étant le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale est le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas (repas fourni par l'organisme de formation).

Aussi, il est proposé de fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux repas et aux frais de transport engagés par les agents lors d'une mission ou un stage effectué hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

Cette délibération pourra évoluer en cas de besoin vers un remboursement des frais d'hébergement, sans objet à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, décide :

- **D'instaurer** le remboursement au réel des frais de déplacements professionnels engagés par les agents communaux pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) hors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale aux agents en possession d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale. Les montants des indemnités kilométriques évolueront en même temps que la réglementation. Il est précisé que la distance parcourue lors d'un déplacement est calculé selon le trajet le plus court (site Via Michelin) entre la résidence administrative et/ou résidence familiale et le lieu de mission.

Catégorie du véhicule (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
6 CV et 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125cm3)	0,14€		
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,11€		

- **D'instaurer** le remboursement des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire. Le montant du remboursement forfaitaire évoluera en même temps que la réglementation.
- **De prélever** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de l'année en cours.

Délibération 2020-XI-53 : YCID : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Suite au renouvellement des organes délibérants municipaux, Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de l'assemblée générale de l'YCID (Yvelines Coopération Internationale et Développement). Un poste de titulaire et un de suppléant sont à pourvoir.

Monsieur le Maire propose Madame Christine CORDIEZ en qualité de titulaire et Madame Agnès GACEMI en qualité de suppléante pour représenter la commune de Tacoignières au sein de l'assemblée générale de l'YCID.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, décide :

- **de désigner** Madame Christine CORDIEZ en qualité de déléguée titulaire représentant la commune de Tacoignières au sein de l'assemblée générale de l'YCID,

- **de désigner** Madame Agnès GACEMI en qualité de déléguée suppléante représentant la commune de Tacoignières au sein de l'assemblée générale de l'YCID,

Délibération 2020-XI-54 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B NUMERO 2546 SISE 20 RUE DE TESSE

Monsieur et Madame Jean-Jacques MANSAT sont propriétaires de la parcelle cadastrée section B numéro 2546 d'une contenance de 5ca sise 20 rue de Tessé. Ils acceptent de la céder à la commune pour le montant symbolique de un euro.

L'acquisition de cette parcelle permettra la continuité de l'alignement de l'accotement où sont implantés les divers réseaux.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle a été identifiée, bornée et cadastrée dans le cadre d'une division. Le terrain anciennement qualifié de terres agricoles n'était pas assujéti à l'obligation de retrait d'1,40 m par rapport au fil de l'eau. Suite à la division, le terrain devenu constructible est soumis à cette obligation d'où le bornage de cette parcelle de 5ca faisant l'objet d'une cession à la commune pour l'euro symbolique.

Après enregistrement de cette acquisition auprès du Service de la Publicité Foncière, la parcelle fera l'objet d'une intégration dans le domaine public de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, décide :

- **Décide d'acquérir** la parcelle cadastrée section B numéro 2546 d'une contenance de 5ca sise 20 rue de Tessé.
- **Précise** que le coût de cette acquisition est fixé à un euro (1,00€) auxquels s'ajoutent les frais de débours.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération foncière sont inscrits au budget primitif 2020.

Informations diverses

1°) Relevé des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 18 septembre 2020

Décision n°2020-006 du 21 septembre 2020 : De confier à Mme LOISY Pauline, architecte, domiciliée 7 rue du Bout de Ville à Abondant (28410) une mission d'étude de faisabilité et de réalisation de relevés des existants dans le cadre du projet d'agrandissement de la restauration scolaire pour un montant HT de 2.845,00 €, soit 3.414,00 € TTC.

Décision n°2020-007 du 21 septembre 2020 : De confier à l'entreprise VIBERT Paysages le débroussaillage et le traitement des allées du cimetière, du parvis de la mairie et du monument aux morts pour un montant HT de 930,00 €, soit 1.116,00 € TTC.

Décision n°2020-008 du 21 septembre 2020 : De confier à l'entreprise ALIO la fourniture et la pose de panneaux pour interdiction de circulation aux poids lourds rue des Vignes pour un montant HT de 487,00 €, soit 584,40 € TTC.

Décision n°2020-009 du 13 octobre 2020 : De confier à l'entreprise E-TECH SYSTEME la fourniture et la pose d'équipements pour la sécurisation de l'école, la restauration scolaire et la bibliothèque pour un montant HT de 7.782,00 €, soit 9.338,40 € TTC.

2°) Intercommunalité

- CCPH :

Le conseil communautaire s'est tenu le 15 octobre dernier. Les points clés sont les suivants :

- Un projet de motion en soutien au maire d'Adainville a été pris. Un permis de construire délivré pour l'installation d'une exploitation agricole (chevaux et production bio) fait l'objet d'une procédure contentieuse bien que conforme au PLU de la commune.

- Les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ont été désignés.
 - Un représentant de la CCPH à l'assemblée d'YCID a été désigné.
 - Le centre aquatique : le nouveau contrat de délégation de service public prévoit une indemnisation au délégataire en cas de perte d'exploitation. En cette période de crise sanitaire, le montant de cette indemnisation est très élevé.
 - Le terrain synthétique : le coût de réfection est estimé à 1,2 M€ et les frais d'entretien annuels évalués à 150 K€.
 - Les travaux du gymnase d'Orgerus : La toiture a été remplacée. Des malfaçons ont été constatées. Les fuites ont endommagé à deux reprises les parquets. Aux coûts importants des travaux s'ajoute la problématique de l'accueil des collégiens et des associations qui n'ont plus de lieux pour exercer leurs pratiques sportives.
 - SPANC : un avenant au marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif a été approuvé.
 - Le RIFSEEP pour les filières technique et culturelle a été voté.
- SIEED : RAS
 - SIRYAE : RAS
 - SIE ELY :

Le conseil syndical s'est réuni le 15 septembre 2020. Les points clés sont les suivants :

Adoption du règlement intérieur

Les tarifs régulés ne pourront plus être appliqués aux collectivités employant plus de 10 salariés équivalent temps plein et ayant des recettes de fonctionnement égales ou supérieures à 2 M€. Les communes concernées sont contraintes de sortir du syndicat et de souscrire à une offre du marché. Le marché actuel est accordé à TERRALIS.

Le RGPD (règlement général de protection des données), entré en application en mai 2018, doit être respecté par l'ensemble des collectivités. Le syndicat se propose de lancer un marché dans le cadre d'un groupement de commande pour mutualiser l'externalisation et la mutualisation du délégué à la protection des données en vue de la mise en conformité au RGPD.

Les travaux à venir sur la commune consisteront à renforcer le réseau rue de Tessé par l'installation d'un transfo pour améliorer la qualité de desserte.

- SIA ORGERUS : RAS
- SMTS :

Une note aux familles a été adressée par le syndicat en réponse à une demande de remboursement du service non fait pendant 24 jours de la période du premier confinement.

Le syndicat ne donne pas une suite favorable à cette demande en raison des charges fixes et des sommes versées au transporteur s'élevant au total à 254.454 €.

En revanche, les tarifs pour la prochaine rentrée 2021/2022 se subiront pas de hausse.

- SIDOMPE :

Le bureau a été installé, il est composé d'un président, de 4 vice-présidents et 10 assesseurs.

M. Guy Pélissier a été élu Président.

Les 4 vice-présidents sont : Mmes Joséphine KOLLMANNSBERGER, Laurence BACLE, M. Philippe PAIN et Daniel FEREDIE.

Les 10 assesseurs sont : Mmes et Messieurs Nadine GOHARD, Bruno BOUSSARD, Eva ROUSSEL, Jean-Luc JANNIN, Annie JOSEPH, Marc TOURELLE, Aurélie PIACENZA, Alain SANSON, Denise PLANCHON et Françoise BEAULIEU.

La charte de l' élu local a été lue.

La prochaine réunion n'est pas programmée en raison de la crise sanitaire.

3°) Affaires scolaires

- Règlement intérieur cantine-garderie pour le personnel périscolaire

Un règlement intérieur a été mis en place pour le personnel des services périscolaires en tenant compte des dernières consignes sanitaires.

Le service de la cantine a été modifié dans le respect du protocole sanitaire. Les règles sont notamment renforcées concernant les élèves de maternelle et assouplies pour les primaires.

Quelques enfants ont été désinscrits de la restauration scolaire portant les effectifs à 70/75 demi-pensionnaires.

Mme Christine Cordiez précise que tous les enfants du primaire ont repris les cours équipés de deux masques.

Le découpage des zones de la cour de l'école a été ajusté à l'aide de la rubalise toujours pour tenir compte des dernières directives.

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre du port obligatoire du masque aux alentours de l'école est de 50 mètres.

- Election des représentants de parents d'élèves

Le bureau de vote s'est tenu pendant 4 heures et a accueilli 10 votants.

Le vote s'est majoritairement tenu par correspondance. D'ailleurs, il est prévu au prochain conseil d'école d'inscrire dans le règlement que les prochains scrutins se dérouleront uniquement par correspondance.

Cinq parents d'élèves ont été élus : M. Deshumeurs et Mmes Gratteau, Fery, Munoz et Pichot.

L'hommage à M. Samuel Paty s'est déroulé dans les classes.

L'exercice de sécurité incendie a été reporté au 09 novembre 2020.

4°) Bâtiments communaux

- Campagne de chauffe des bâtiments communaux

La gestion du chauffage est pilotée par 4 automates situés à l'école, au foyer rural, à la mairie et au bâtiment socio-éducatif. Delta Dore est le nom de la société prestataire. Le référent est une personne de qualité. Un rendez-vous avec ce dernier a eu lieu dernièrement, qui a permis de passer en revue toutes les problématiques sur tous les sites.

Des sondes ont été placées dans chaque bâtiment par l'entreprise. Les commandes de pilotage ont été entièrement reprogrammées.

Les horaires ont été recalibrés en fonction des modes de chauffage, des publics dans les bâtiments et des plages d'occupation.

Pour les bâtiments équipés de trame, la programmation des périodes de chauffe en heures creuses a été privilégiée.

Certaines pertes de chauffe ont été constatées à l'école en raison des périodes d'aération des classes obligatoires dans le cadre du protocole sanitaire.

- Rénovation des peintures de deux salles de classe

La peinture des classes maternelles 3 et 4 a été refaite pendant les vacances de la Toussaint. Elles avaient été préalablement vidées avec l'aide des institutrices, du personnel communal et des élus.

L'artisan a respecté les délais convenus permettant ainsi la réintégration des mobiliers et équipements dès le jeudi. Le ménage et la désinfection des classes ont été réalisés le vendredi.

A Pâques, toutes les classes auront été rénovées durant chaque tranche de vacances scolaires. La cage d'escalier et les toilettes des halls 1 et 2 seront quant à eux repeints durant les vacances d'été.

L'entreprise d'électricité est également intervenue durant les vacances de la Toussaint pour procéder au remplacement des blocs de secours.

5°) Divers

- Projet d'extension de la restauration scolaire et de la bibliothèque :

Un avant-projet a été rendu par l'architecte cette semaine. La commande architecturale qui lui a été faite consiste en une extension entre les deux bâtiments existants (le foyer rural et le bâtiments socio-éducatif) construits à des périodes différentes. Le nouveau projet doit marquer son époque.

Le 1^{er} projet prévoyait une extension de 46 m² jugée insuffisante car la cantine doit pouvoir accepter 75 demi-pensionnaires par service et la nouvelle surface de la bibliothèque doit permettre d'accueillir l'effectif d'une classe entière.

Le 2^{ème} projet prévoit une augmentation des surfaces de 90,3 m² et le respect des normes 2021 à venir concernant la surface de 1,5 m² par enfant en restauration scolaire.

Le coût du projet est estimé à 1374,50 €/m².

Ce projet fera l'objet d'un contrat rural bénéficiant de 70% de subvention, d'un remboursement de la TVA à hauteur de 16,404% et d'une subvention complémentaire au titre de l'application de la réglementation en matière de transition écologique.

L'architecte Mme Pauline LOISY présentera son projet lors d'un prochain conseil municipal.

Le temps des travaux est estimé à 10 mois. Le calendrier prévoira un démarrage des travaux mi-juin pour bénéficier de la période estivale.

La réflexion est en cours quant à un lieu d'accueil pour la restauration scolaire et la garderie durant la période du chantier. La location de préfabriquée semble onéreuse et pas totalement adéquate.

L'usage du foyer rural aura une incidence pour la fréquentation des lieux par les associations et les recettes perçues au titre de la location aux particuliers.

- Circulation rue des Vignes :

La signalisation a été posée conformément à l'arrêté municipal pris. Plusieurs contrevenants ont été pris sur en flagrant délit de non-respect de la réglementation.

Monsieur le Maire a fait le nécessaire auprès de la gendarmerie.

- Ouverture de la candidature du poste d'agent technique polyvalent :

Une candidature a été réceptionnée. Le contexte économique et sanitaire explique sûrement la frilosité des personnes à candidater.

- Vente de la parcelle B494 :

L'acte de vente a été signé. La somme est d'ores et déjà perçue par la commune.

- Vente de la parcelle C190 :

La promesse de vente est signée et le permis de construire en cours.

- Achat de la parcelle C189 :

La promesse de vente est signée.

- point avec Yvelines Numérique :

Les contrats ont été passés en revue. Seine et Yvelines Numérique reprend l'ensemble des marchés. Il n'y aura plus de sous-traitants.

- Point avec Groupama :

Un rendez-vous avec la référente de la commune a permis d'actualiser les contrats. Les surfaces des bâtiments assurés ont été mises à jour et les franchises renégociées.

- Ingéniery :

Monsieur le Maire informe qu'il a été élu au sein du conseil d'administration d'Ingéniery pour une durée de 6 ans. Ce cabinet de conseils intervient en qualité de maîtrise d'ouvrage dans les domaines du bâtiment, de la

voirie, de l'urbanisme, des marchés publics, dans l'élaboration des contrats ruraux et la mise en valeur du patrimoine communal.

- Décorations de Noël :

Les décorations de Noël seront installées fin novembre.

- Repas des anciens 2020 :

En raison de la crise sanitaire, le repas des anciens est annulé. Un colis sera distribué à tous les ayants droits par un binôme composé d'un élu et d'un membre de la commission communale d'action sociale.

Un sac comprenant le colis, une fleur pour les dames et un sachet de macarons confectionnés par un artisan local sera remis aux 219 bénéficiaires dans le respect des gestes barrières, au plus tard 8 jours avant les fêtes de Noël.

Séance levée à 20h58

En mairie, le 10 novembre 2020
Le Maire, Patrice LE BAIL